

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3961

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces deux alinéas rendent applicable le système universel de retraite aux avocats en balayant au passage les spécificités de leur régime de retraite. Cela est tout à fait regrettable quand on sait qu'en faisant passer de 14 à 28 % les cotisations retraite, de nombreux cabinets d'avocats pourraient voir leur activité remise en question à cause de cette augmentation de charge sans précédent.